



cdd et accident du travail

Par **bacool**, le **29/12/2011** à **16:56**

Bonjour, le 16 décembre passé j'ai été victime d'un accident de circulation. En CDD qui finit le 31 décembre 2011. Mon patron annonce ma démission par téléphone. Je suis en arrêt de travail accident de trajet pour 03 mois. Fini cet délai je me retrouve donc sans travail le poignet cassé etc. Avec mon âge 55ans voilà voilà la galère. Merci

Par **cloclo7**, le **29/12/2011** à **17:25**

Bonjour,

Votre accident et les indemnités journalières seront prise en charge au titre des accidents du travail même si vous n'avez plus d'emploi.

Dans le cadre de cet accident est-ce qu'il y a un autre tiers responsable ?

cordialement

Clotilde COURATIER-BOUIS

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2011** à **18:24**

bonjour,

Votre patron ne peut pas "*vous annoncer votre démission*" par téléphone. Il a dû vous indiquer que votre contrat de travail prenait fin à son terme, soit le 31 décembre 2011.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **bacool**, le **30/12/2011** à **08:30**

Bonjour, le feu ouvert pour moi je me suis engagé passage piéton et boom! la voiture m'a percutée le côté gauche de mon corps poignet cassé,ématomes ,et 03 mois d'arrêt.je suis auxiliaire de vie sociale c'est très physique.Je vous demande après l'arrêt maladie qui va finir le 15 mars 2012 je me trouverai sans travail et aucun droit au chômage? Le garçon qui m'a

percutée veux resoudre en amiable que pensez-vous? merci

Par **bacool**, le **30/12/2011** à **08:49**

Bonjour, mille excuses pour les fautes j'apprends à écrire et lire en français.

Par **P.M.**, le **30/12/2011** à **09:34**

Bonjour,

Si vous répondez aux conditions d'ancienneté d'affiliation, vous ouvrirez des droits à indemnisation par Pôle Emploi mais avant tant que vous êtes en arrêt, c'est la Sécurité Sociale qui continue à vous verser des indemnités journalières et même après pour vos frais médicaux...

Je vous conseillerais de n'accepter aucun arrangement amiable avec l'auteur de l'accident et même pas avec sa compagnie d'assurance sans prendre conseils avant...

Par **bacool**, le **30/12/2011** à **10:01**

Merci pour votre aimable reponse j'ai trouveé par le NET l'adresse d'une Assos. d'aide aux victimes de la circulation ici à Lyon. Sans être venal et malgre que le Garçon a bien été choqué je ne sais pas si j'aurais la même condition de santé. j'allait signé un nouveaux contrat je vis la galère. j'ai envie de porté plante.J'ai eu la chance de reste en vie.C'est pas anodin 3 mois d'arret maladie. Merci

Par **P.M.**, le **30/12/2011** à **10:10**

Je vous conseillerais de voir avec cette asso qui devrait vous conseiller, rien n'est à exclure même le dépôt de plainte, vous pourriez voir aussi du côté de votre assurance responsabilité civile familiale qui pourrait exercer le recours...

Il faudrait voir si votre CDD comportait une clause automatique de prolongation et même s'il était légalement conclu pour éventuellement le faire requalifier en CDI et pour ça vous pourriez vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **bacool**, le **30/12/2011** à **10:34**

Rebonjour, par rapport mon CDD il n'avait pas la clausule:renouvellement mais le patron m'a garantie par telephone que j'aurais mon poste dès que ma santé soit retabli j'ai des très bonnes relations avec lui sera dommage que je parte avec un procès contre cette entreprise. j'ai écrie pour l'assurance responsabilite civil j'attents les reponses bien sagement. Merci